



Centre d'analyse des opérations
et déclarations financières
du Canada

Financial Transactions and
Reports Analysis Centre
of Canada



ALERTE OPÉRATIONNELLE :

Recyclage des produits de
la criminalité *liés au*

**COMMERCE ILLICITE
D'ESPÈCES SAUVAGES**



MEMBRES DU PROJET ANTON

La présente alerte opérationnelle a été rédigée par CANAFE, en collaboration avec les membres du projet Anton, un partenariat public-privé sur le recyclage des produits du commerce illégitime d'espèces sauvages.

united
for
wildlife

Scotiabank®



SAMLIT
South African Anti-Money Laundering
Integrated Task Force



Environnement et
Changement climatique Canada

Environment and
Climate Change Canada



Agence des services
frontaliers du Canada

Canada Border
Services Agency



Gendarmerie royale
du Canada

Royal Canadian
Mounted Police



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada



Centre d'analyse des opérations
et déclarations financières
du Canada

Financial Transactions and
Reports Analysis Centre
of Canada

ALERTE OPÉRATIONNELLE :
Recyclage des produits de
la criminalité *liés au*

**COMMERCE ILLICITE
D'ESPÈCES SAUVAGES**



OBJECTIF

L'objectif de la présente alerte opérationnelle est d'aider les entités déclarantes à reconnaître les opérations financières qui seraient liées au recyclage de fonds associés au commerce illicite d'animaux sauvages. Cette alerte présente des indicateurs de blanchiment d'argent découlant d'une analyse des déclarations d'opérations de CANAFE liées au commerce illicite d'espèces sauvages et appuyées par une analyse de sources nationales et internationales. Les indicateurs ont pour but d'être appliqués dans un contexte canadien; toutefois, ils peuvent être utilisés par d'autres administrations pour les aider à déterminer les opérations financières et les facteurs de risque élevé liés au commerce illicite d'espèces sauvages.

CONTEXTE

La criminalité liée aux espèces sauvages représente une grave menace à l'environnement, à l'économie, à la sécurité et à la santé publique, autant à l'échelle nationale qu'internationale.

Malgré les lois nationales et internationales adoptées pour protéger les espèces sauvages, des intervenants canadiens et étrangers s'adonnent régulièrement à l'importation, à l'exportation et à la reproduction illégales d'animaux sauvages protégés. Par exemple, les ours canadiens sont victimes de braconnage pour leur bile et certaines parties de leur corps, comme les griffes et les pattes, qui sont ensuite vendues pour en tirer un important profit, en particulier sur le marché de la médecine traditionnelle au Canada et à l'étranger. D'autres animaux sauvages du Canada sont aussi chassés illégalement pour leur fourrure et exportés comme trophées ou pour en tirer d'autres produits décoratifs.

Projet Anton

Il s'agit d'une initiative de partenariat public-privé dirigée par la Banque Scotia et appuyée par CANAFE, The Royal Foundation United for Wildlife et d'autres partenaires nationaux et internationaux importants déterminés à lutter contre le commerce illicite d'animaux sauvages. Le projet est nommé en l'honneur d'Anton Mzimba, chef de la sécurité à la Timbavati Private Nature Reserve et un conseiller technique en matière de conservation à l'échelle mondiale, qui a été assassiné en raison de son courageux engagement à protéger et à conserver les espèces sauvages¹. Pour lui rendre hommage, le projet Anton s'efforce de renforcer la compréhension collective du commerce illicite d'espèces sauvages et d'améliorer la détection des activités de recyclage des produits de ce crime.

¹ Voir le document « [Remembering Anton Mzimba | Our Hero, Mentor, and Friend \(globalconservationcorps.org\)](https://www.globalconservationcorps.org/) » pour de plus amples renseignements sur Anton Mzimba et son travail (en anglais seulement).

Qu'est-ce que la criminalité liée aux espèces sauvages?

Ce terme désigne le commerce d'espèces végétales et animales sauvages en violation des lois et règlements nationaux et internationaux. La criminalité liée aux espèces sauvages peut englober les activités commerciales, d'importation, d'exportation et de réexportation et elle peut survenir à n'importe quelle étape de la chaîne d'approvisionnement, y compris, sans s'y limiter, la vente, la livraison, le transport, l'acquisition et la possession d'espèces végétales et animales protégées.

La [Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction](#) (CITES) régit le commerce légal d'espèces sauvages et veille à protéger les espèces animales et végétales de la surexploitation et du braconnage. Au Canada, les obligations découlant de la CITES sont mises en œuvre en vertu de la [Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial](#) (LPEAVSRCII). Tout commerce d'une espèce sauvage contrevenant à la LPEAVSRCII est considéré comme un commerce illicite et peut faire l'objet de poursuites conformément à cette loi.

La demande sur le marché, la disponibilité, l'emplacement géographique, la réglementation et la protection des espèces sauvages ont tous un rôle à jouer dans la fréquence du commerce d'une espèce². Il existe beaucoup d'espèces en péril au Canada faisant l'objet d'un commerce illicite. Selon Environnement et Changement climatique Canada, parmi les espèces à risque élevé d'être vendues sur le marché illégal canadien figurent les ours (en particulier l'ours noir, le grizzly et l'ours polaire), les cougars, les oies, les lynx, les orignaux, les crabes, les anguilles (civelles), les homards, les tortues (en particulier la tortue mouchetée et la tortue ponctuée), les requins et les loups³.

Le commerce illicite d'espèces sauvages touche non seulement le Canada, mais constitue aussi une grave menace à l'échelle internationale. Il s'agit d'un crime organisé transnational important qui génère des produits de la criminalité évalués à environ 20 milliards de dollars américains par année⁴. Les mesures coercitives étant souvent axées sur les braconniers et les contrebandiers et ignorant les autres éléments déterminants du financement et de la chaîne d'approvisionnement, les criminels considèrent que c'est une activité à faible risque et très lucrative. En outre, la criminalité liée aux espèces sauvages menace la biodiversité, alimente la corruption et est souvent associée à des mécanismes de fraude, à l'évasion fiscale et à d'autres crimes graves visant à faciliter le commerce illicite d'espèces sauvages⁵.

Des organisations à l'étranger favorisent souvent le commerce illicite d'espèces sauvages partout dans le monde. Des groupes criminels organisés participant à la criminalité liée aux espèces sauvages sont souvent impliqués dans d'autres activités criminelles connexes à l'échelle nationale et internationale, comme la traite de personnes, le trafic de stupéfiants, le trafic d'armes à feu et le blanchiment d'argent⁶. Cette évolution laisse

² Egmont Centre of FIU Excellence and Leadership : « [ECOFEL – Financial Investigations into Wildlife Crime](#) » (en anglais seulement).

³ Analyse d'Environnement et Changement climatique Canada présentée à CANAFE le 3 novembre 2022.

⁴ Wildlife Justice Commission : « [About us](#) » (en anglais seulement).

⁵ Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux : « [Money Laundering and the Illegal Wildlife Trade](#) » (en anglais seulement).

⁶ Wildlife Justice Commission : « [Convergence of wildlife crime with other forms of organized crime](#) » (en anglais seulement).

entendre que les groupes criminels organisés continuent d'accroître leurs profits et leur pouvoir grâce à la criminalité liée aux espèces sauvages.

Le commerce illicite d'espèces sauvages peut aussi avoir une incidence considérable sur la santé publique, puisque la circulation de parties d'animaux augmente les risques de transmission des zoonoses et peut être un vecteur de pandémies⁷. Selon l'[Organisation mondiale de la Santé](#), près de 75 % des maladies infectieuses émergentes qui ont touché les humains au cours des trois dernières décennies étaient d'origine animale. Les espèces sauvages obtenues et commercialisées illégalement ne sont pas assujetties à des mesures sanitaires adéquates et augmentent les risques d'infection chez l'humain⁸.

APERÇU DE L'ANALYSE DES DÉCLARATIONS D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES DE CANAFE LIÉES AU RECYCLAGE DES PRODUITS DU COMMERCE ILLICITE D'ESPÈCES SAUVAGES

CANAFE a analysé un échantillon d'environ 200 déclarations d'opérations douteuses (DOD) liées au commerce illicite d'espèces sauvages entre 2011 et 2022. La majeure partie de ces DOD concernaient des soupçons d'importation illégale d'espèces sauvages au Canada, en particulier de la Chine et de l'Afrique subsaharienne. Certaines DOD traitaient aussi de soupçons d'exportation d'espèces sauvages du Canada vers d'autres pays, comme les États-Unis et la Chine. On a aussi observé des tendances communes aux opérations concernant le commerce illicite d'espèces sauvages, autant pour l'importation que l'exportation.

Méthodes générales de blanchiment d'argent

En général, les opérations en espèces, les téléversements et les virements de fonds par courriel étaient les principales opérations dont il était question dans les DOD. De plus, CANAFE a observé le recours à plusieurs méthodes de blanchiment d'argent, dont l'utilisation de prête-noms⁹, de sociétés-écrans appartenant à des trafiquants ou à leurs associés et la dispersion de fonds entre comptes liés.

En plus du commerce illicite d'espèces sauvages, de nombreuses personnes nommées dans des DOD participaient aussi ou étaient soupçonnées de participer à d'autres activités criminelles (comme le trafic de drogues, la fraude) et étaient membres de groupes criminels (comme des organisations criminelles asiatiques) ou associés à ces groupes. Par conséquent, les méthodes de blanchiment d'argent observées étaient probablement utilisées aussi pour le recyclage de produits générés par d'autres activités criminelles et de possibles produits du commerce illicite d'espèces sauvages.

Des individus et des entités impliqués dans le commerce illicite d'espèces sauvages utilisaient des prête-noms pour acheminer les produits de la criminalité, payer les coûts associés au commerce illicite d'espèces sauvages (expédition, cages, hébergement à court terme et conditionnement), blanchir des fonds ou dissimuler la propriété effective. Ces prête-noms étaient souvent des membres de la famille des trafiquants et ils étaient utilisés comme intermédiaires pour acheminer les fonds aux trafiquants. Dans l'échantillon de CANAFE, le membre de la famille est généralement le conjoint ou la conjointe du trafiquant soupçonné, mais il pouvait aussi s'agir d'un frère, d'une sœur ou d'un parent.

⁷ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : « [World Wildlife Crime Report: Trafficking in protected species](#) ».

⁸ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : « [World Wildlife Crime Report: Trafficking in protected species](#) ».

⁹ Un prête-nom est un type de partie autorisée à ouvrir des comptes et à effectuer des opérations au nom d'une personne ou entité.

Des sociétés-écrans ont été utilisées pour recycler des produits de la criminalité ou faciliter le commerce illicite d'espèces sauvages. Par exemple, une entreprise de transport étrangère spécialisée dans les pêches semblait mélanger des fonds d'entreprise légitimes et des fonds illégaux provenant du commerce illicite d'anguilles. Les sociétés-écrans de l'échantillon de CANAFE étaient diversifiées et elles appartenaient à des industries comme la construction, le transport et la logistique, notamment. Les sociétés-écrans appartenaient à des coordonnateurs soupçonnés de s'adonner au commerce illicite d'espèces sauvages, à leurs associés et à d'autres membres de leur potentiel réseau de trafic d'espèces sauvages. Elles étaient soupçonnées de mélanger des fonds d'entreprise légitimes et des fonds illicites provenant du commerce illégal d'espèces sauvages.

Importation illégale d'espèces sauvages au Canada

Les opérations soupçonnées d'être liées à l'importation illégale d'espèces sauvages au Canada comprennent les fréquents téléversements dans des pays suscitant des préoccupations en matière de criminalité liée aux espèces sauvages, comme la Chine, Hong Kong, l'Australie et l'Afrique subsaharienne, souvent d'un montant en dollars arrondi. De plus, ces fonds sont souvent envoyés à des personnes ou des associés mentionnés dans des sources d'information ouvertes pour leur participation au commerce illicite d'espèces sauvages (voir la section **Annexe** pour voir un exemple épuré de cas de CANAFE).

Des personnes participant à l'importation illégale d'espèces sauvages au Canada auraient effectué des paiements à des individus ou des entités travaillant avec des animaux, comme des employés d'aquariums et de zoos, et ne correspondant pas aux activités prévues du compte. CANAFE a observé des cas où le compte indiquait l'envoi de fonds à une personne ou une entité soupçonnée de s'adonner au commerce illicite d'espèces sauvages, puis recevait des fonds d'individus et d'entités situés au Canada, suggérant la revente soupçonnée des animaux au pays.

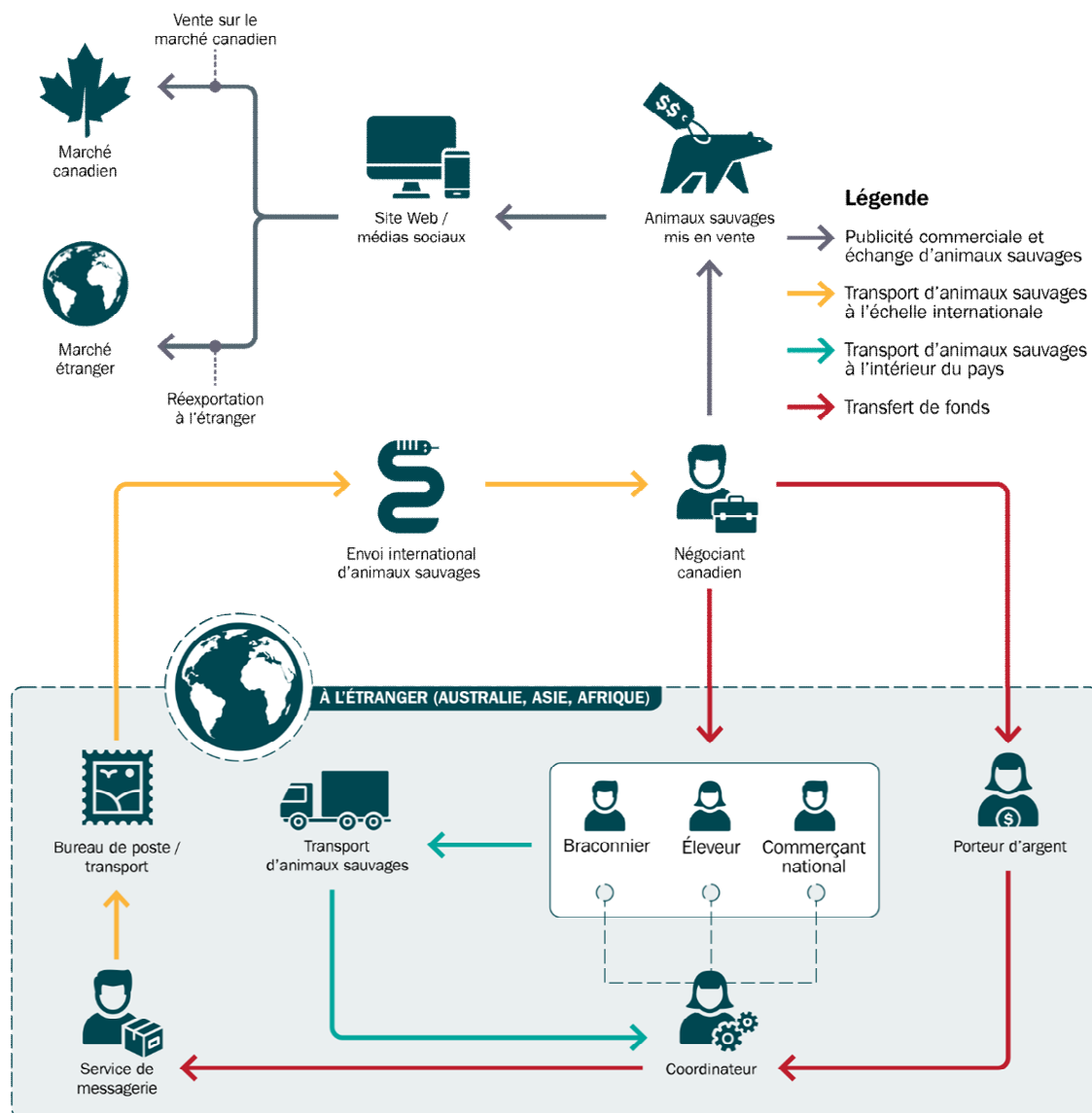
Des importateurs canadiens sont utilisés comme intermédiaires financiers pour le trafic d'espèces sauvages, recevant des fonds des destinataires finaux et envoyant des fonds aux fournisseurs dans d'autres pays. Citons, à titre d'exemple, un individu au Canada qui a envoyé des fonds à une entité aux États-Unis, qui a ensuite effectué un transfert de fonds d'un montant en dollars similaire vers une entreprise d'importation et d'exportation située en Chine, laissant entendre que l'individu importait des espèces sauvages dans le but de les réexporter outre-mer.

Comme le montre la figure 1, l'**importation** illégale d'espèces sauvages exotiques commence souvent par un **négociant canadien** qui commande des espèces sauvages par l'entremise d'un **coordonnateur** situé, par exemple, en Afrique, en Asie ou en Australie. Le coordonnateur gère tous les aspects de l'opération commerciale illégale nécessaire pour acquérir les espèces sauvages au nom du négociant canadien, y compris l'embauche de **négociants, d'éleveurs, de braconniers, de porteurs d'argent et de messagers** situés dans son pays.

Le négociant canadien envoie des fonds directement aux négociants, aux braconniers et aux éleveurs situés à l'étranger pour l'acquisition des espèces sauvages et indirectement au coordonnateur par l'entremise d'un porteur de fonds afin de dissimuler son rôle dans la gestion des opérations. Les braconniers, les éleveurs ou les négociants transportent les espèces sauvages chez le coordonnateur en utilisant des méthodes légales ou illégales. Dans le cadre du commerce légal d'animaux vivants à l'échelle nationale, les éleveurs et les négociants ne sont pas toujours conscients de leur participation au commerce illicite d'espèces sauvages. Les espèces sauvages sont transportées du coordonnateur jusqu'à un messenger, qui est payé pour assurer le transport des animaux jusqu'au négociant canadien. Il est possible que le transport soit indirect, en passant par des services postaux ou des transporteurs souvent payés en espèces, ou direct, au moyen de messagers qui cachent les espèces sauvages dans leurs bagages lorsqu'ils quittent le Canada. Le négociant canadien peut annoncer les animaux à vendre sur un site Web ou en utilisant des médias sociaux. La publicité peut

concerner la vente des animaux sur le marché national ou aux fins de réexportation partout dans le monde. Les coordonnées comme les adresses, les numéros de téléphone et les adresses de courriel indiqués en ligne et sur les plateformes de médias sociaux peuvent fournir des pistes utiles afin de cerner les opérations financières suspectes liées aux négociants s'adonnant au commerce illégitime d'espèces sauvages.

Figure 1



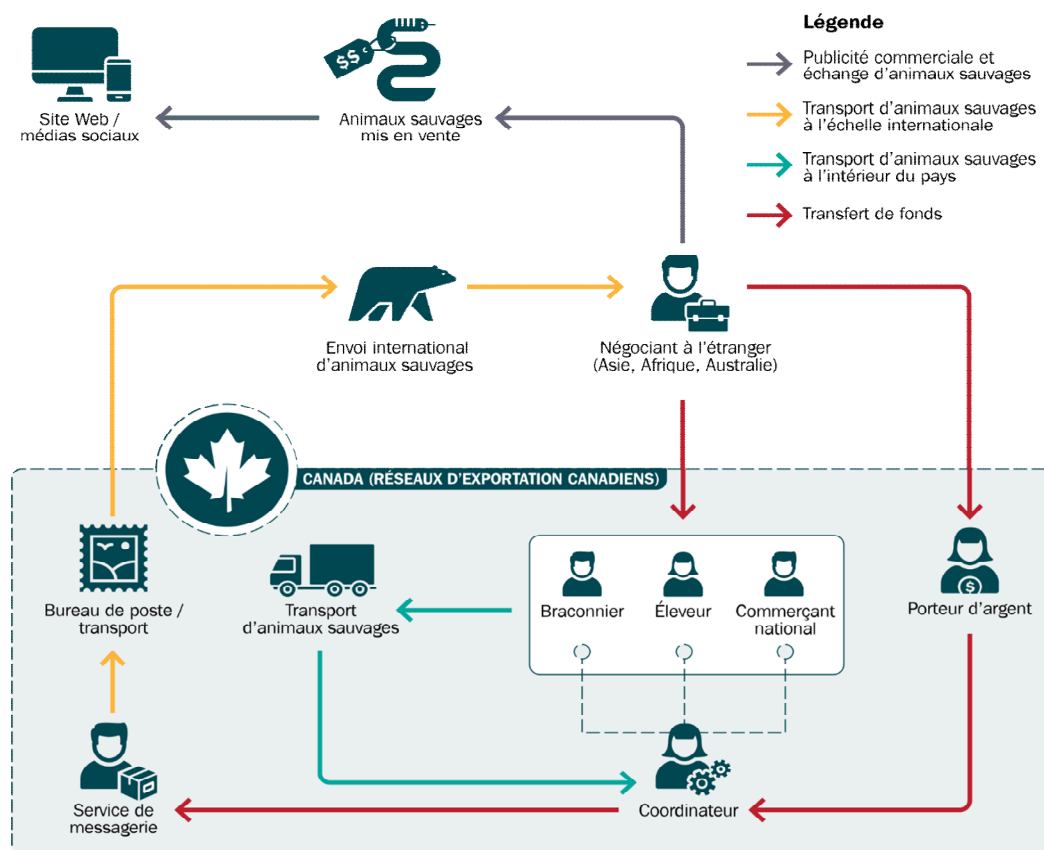
Exportation illégitime d'espèces sauvages du Canada

Des personnes participant à l'exportation illégitime d'espèces sauvages du Canada ont été surprises en train de recevoir des fonds d'individus ou d'entités travaillant avec des animaux, comme des animaleries et des zoos, souvent situés aux États-Unis ou à l'étranger (p. ex. la Chine). Les renseignements sur le versement de ces fonds traitent parfois d'espèces ou de parties d'animaux suscitant des préoccupations sur le plan du commerce illégitime d'espèces sauvages et ils pourraient aussi indiquer une activité financière ne concordant pas avec l'emploi indiqué ou la nature de l'entreprise de l'exportateur canadien.

Parmi les opérations que l'on soupçonne d'être liées à l'exportation illégale d'espèces sauvages canadiennes figurent les achats excessifs auprès de services postaux, de sociétés de transport, de services logistiques liés aux animaux et de services de fret ainsi que les achats de biens liés au transport d'animaux, comme des cages et du matériel à marchandises. Les achats ont été observés parallèlement à des téléversements entrants, souvent d'un montant en dollars arrondi.

Comme le montre la figure 2 ci-dessous, les rôles et les dynamiques commerciales observés dans les réseaux d'importation sont aussi présents dans les **réseaux d'exportation** illicites d'espèces sauvages canadiennes. Les négociants étrangers, comme les négociants canadiens, acquièrent des animaux canadiens pour les vendre sur leurs marchés étrangers. Au Canada, les coordonnateurs gèrent les éleveurs, les braconniers, les négociants, les messagers et les porteurs de fonds pendant les transferts d'argent et le transport des espèces sauvages à l'étranger. Bien que les réseaux comportent de nombreuses similitudes, les réseaux d'exportation ne semblent pas comprendre l'étape de la réexportation, comparativement aux réseaux d'importation illégaux.

FIGURE 2



MOTIFS RAISONNABLES DE SUSPICION ET UTILISATION DES INDICATEURS

La façon dont les entités déclarantes décident si elles doivent déclarer des opérations douteuses à CANAFE (qu'elles soient réalisées ou tentées) nécessite plus qu'une « intuition » ou qu'un « pressentiment », bien que la preuve du blanchiment d'argent ne soit pas exigée. Elles doivent fonder leur décision sur les faits, le contexte et les indicateurs de blanchiment d'argent associés à l'opération. En considérant ces éléments ensemble, il est possible de créer une image essentielle à la distinction entre une opération suspecte et une opération raisonnable dans le cadre d'un scénario donné. Les entités déclarantes doivent avoir des

motifs de soupçonner qu'une opération, réelle ou tentée, est liée au recyclage des produits de la criminalité avant de pouvoir soumettre une déclaration d'opération douteuse à CANAFE.

Les indicateurs de blanchiment d'argent peuvent être considérés comme des signes d'alerte que quelque chose semble clocher. Les signaux d'alerte tirent généralement leur origine d'une ou plusieurs caractéristiques, ou d'un ou plusieurs comportements, schémas et autres facteurs contextuels relatifs aux opérations financières qui les font paraître incohérentes par rapport aux attentes ou à la normalité. En soi, un indicateur peut ne pas sembler suspect au départ. Toutefois, il pourrait vous mener à vous questionner sur la légitimité d'une opération, pour ensuite l'examiner afin de déterminer si d'autres faits, éléments contextuels ou indicateurs de blanchiment d'argent ou de financement des activités terroristes y sont associés. Le cas échéant, vos soupçons pourraient croître au point où il serait nécessaire de transmettre une DOD à CANAFE (consultez la [directive de CANAFE sur la déclaration d'opérations douteuses](#)).

INDICATEURS DE BLANCHIMENT D'ARGENT

Les indicateurs de blanchiment d'argent liés au recyclage de produits du commerce illicite d'espèces sauvages suivants proviennent d'une analyse des opérations, des avoirs et des autres sources à l'échelle nationale et internationale par CANAFE. Ces indicateurs représentent les types d'opérations et leurs tendances, les facteurs contextuels ainsi que ceux qui soulignent l'importance de connaître son client. Les indicateurs plus directement liés à la criminalité elle-même illustrent des activités qui peuvent être associées au début du processus de blanchiment d'argent dans des opérations subséquentes, contribuant ainsi à l'augmentation des soupçons. Ces indicateurs ne devraient pas être traités séparément, car pris isolément, ils ne constituent pas nécessairement un signe de blanchiment d'argent ou d'une autre activité douteuse. Les entités déclarantes doivent donc les examiner en combinaison avec l'information qu'elles possèdent sur leurs clients et d'autres facteurs entourant l'opération afin de déterminer s'il y a des motifs raisonnables de soupçonner qu'une opération, réalisée ou tentée, est liée à la perpétration ou à la tentative de perpétration d'une infraction de blanchiment d'argent. Plusieurs indicateurs peuvent révéler des liens autrement inconnus qui, lorsque pris ensemble, constitueraient des motifs raisonnables de soupçonner qu'une opération est associée au recyclage des produits générés par le commerce illicite d'espèces sauvages. C'est donc le regroupement de différents facteurs qui peut corroborer la détermination de soupçons. Les indicateurs suivants ont été établis pour aider les entités déclarantes dans leur analyse et leur évaluation des opérations financières douteuses.

Commerce général d'espèces sauvages

- Les renseignements sur l'opération (adresse de courriel, renseignements sur le virement) font référence à des espèces ou des parties d'animaux suscitant des préoccupations sur le plan du commerce illicite d'espèces sauvages, en particulier des espèces en voie de disparition (p. ex. ivoire, défenses, écailles, ailerons de requin, tortue, gecko).
- De l'information dans les médias ou publiée par un organisme d'application de la loi lie le client, ou les parties à l'opération, au commerce illicite d'espèces sauvages.
- Les renseignements sur l'opération (nom de la personne-ressource, adresse de courriel, renseignements sur le virement) précisent le rôle du destinataire des fonds (p. ex. braconnier, coordonnateur, fournisseur, éleveur, négociant, messenger).
- Une personne est un propriétaire, un exploitant, un employé ou un associé au sein d'une industrie pouvant faciliter le commerce illicite d'espèces sauvages (p. ex. importation ou exportation de marchandises, grossiste de produits de la pêche, animalerie, compagnie de fret, contrôle animal).

- Des renseignements de source ouverte¹⁰ lient une personne ou une entité à la possession ou à l'annonce de la vente d'espèces suscitant des préoccupations sur le plan du commerce illicite d'espèces sauvages, en particulier des espèces en voie de disparition (p. ex. geckos, tortues terrestres et tortues marines).
- Une personne a reçu de nombreux virements liés au commerce d'espèces sauvages provenant de plusieurs parties, suivis de virements sortants à des personnes qui ont aussi reçu des transferts de fonds semblables par courriel d'autres parties. La personne a très peu d'autres opérations dans son compte, voire aucune (elle peut être un intermédiaire financier ou un prête-nom au sein d'un réseau commercial d'espèces sauvages et il peut s'agir d'un collecteur de fonds liés aux espèces sauvages illégales).
- La personne ou l'entité fournit des documents trompeurs ou falsifiés concernant le commerce d'espèces sauvages (p. ex. permis inappropriés).

Importation au Canada

- Virements fréquents à des personnes ou des entités situées dans des pays suscitant des préoccupations en matière de criminalité liée aux espèces sauvages (p. ex. la Chine, Hong Kong, l'Australie et l'Afrique subsaharienne).
- Virements à des entités opérant sur le marché de la médecine traditionnelle.
- Les renseignements sur l'opération (adresse de courriel ou renseignements sur le versement) font référence à la médecine traditionnelle ou à ce marché.
- Les paiements à des individus ou des entités participant à des activités liées aux animaux (p. ex. aquarium, zoo, clinique vétérinaire) qui ne correspondent pas au profil du client.
- Les achats ou les paiements pour des achats liés à un voyage (p. ex. billet d'avion, hébergement) à destination ou en provenance de pays suscitant des préoccupations sur le plan de la criminalité en matière d'espèces sauvages.

Exportation du Canada

- La personne ou l'entité a reçu de multiples virements de fonds par courriel ou des télévirements liés à des espèces ou des parties d'animaux suscitant des préoccupations sur le plan du commerce illicite d'espèces sauvages du Canada (p. ex. ours, graisse, anguilles).
- Les achats et les paiements fréquents pour des biens et des services liés aux animaux (p. ex. fournitures pour animaux, cages, matériel à marchandises).
- Les paiements fréquents à des sociétés de transport, des services postaux ou des services de fret.
- Les paiements reçus de personnes ou d'entités participant à des activités liées aux animaux (p. ex. aquarium, zoo, animalerie) qui ne correspondent pas au profil du client.

DÉCLARATION À CANAFE

Pour faciliter le processus de communication de renseignements de CANAFE, veuillez inclure le mot-clic **#ProjetANTON** ou **#ANTON** dans la partie G, Description de l'activité douteuse, de la déclaration d'opérations douteuses. Veuillez aussi consulter la page [Déclaration d'opérations douteuses à CANAFE](#).

¹⁰ Les « renseignements de source ouverte » désignent ici toute information accessible au public et pouvant être diffusée publiquement, gratuitement ou après achat. Ils peuvent comprendre, par exemple, des documents, des renseignements de site Web, des blogues, etc.

COORDONNÉES DE CANAFE

Courriel : guidelines-lignesdirectrices@fintrac-canafe.gc.ca

Téléphone : 1-866-346-8722 (sans frais)

Télécopieur: 613-943-7931

Courrier : CANAFE, 234, avenue Laurier Ouest, 24^e étage, Ottawa (Ontario), K1P 1H7, Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, 2022.

Cat. No. FD4-30/2023F-PDF

ISBN 978-0-660-46807-5

RESSOURCES

Plusieurs autres rapports à CANAFE et rapports externes décrivent aussi le contexte et les aspects financiers du commerce illicite d'espèces sauvages. Pour en savoir plus sur la criminalité liée aux espèces sauvages ainsi que les renseignements financiers connexes, veuillez consulter les ressources suivantes.

Canada

- Environnement et Changement climatique Canada : « [Commerce international des animaux et plantes protégés](#) »
- Justice Canada : « [Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages](#) »
- La [Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial](#)
- Protection mondiale des animaux : « [Le rôle du Canada dans le commerce des espèces sauvages](#) »

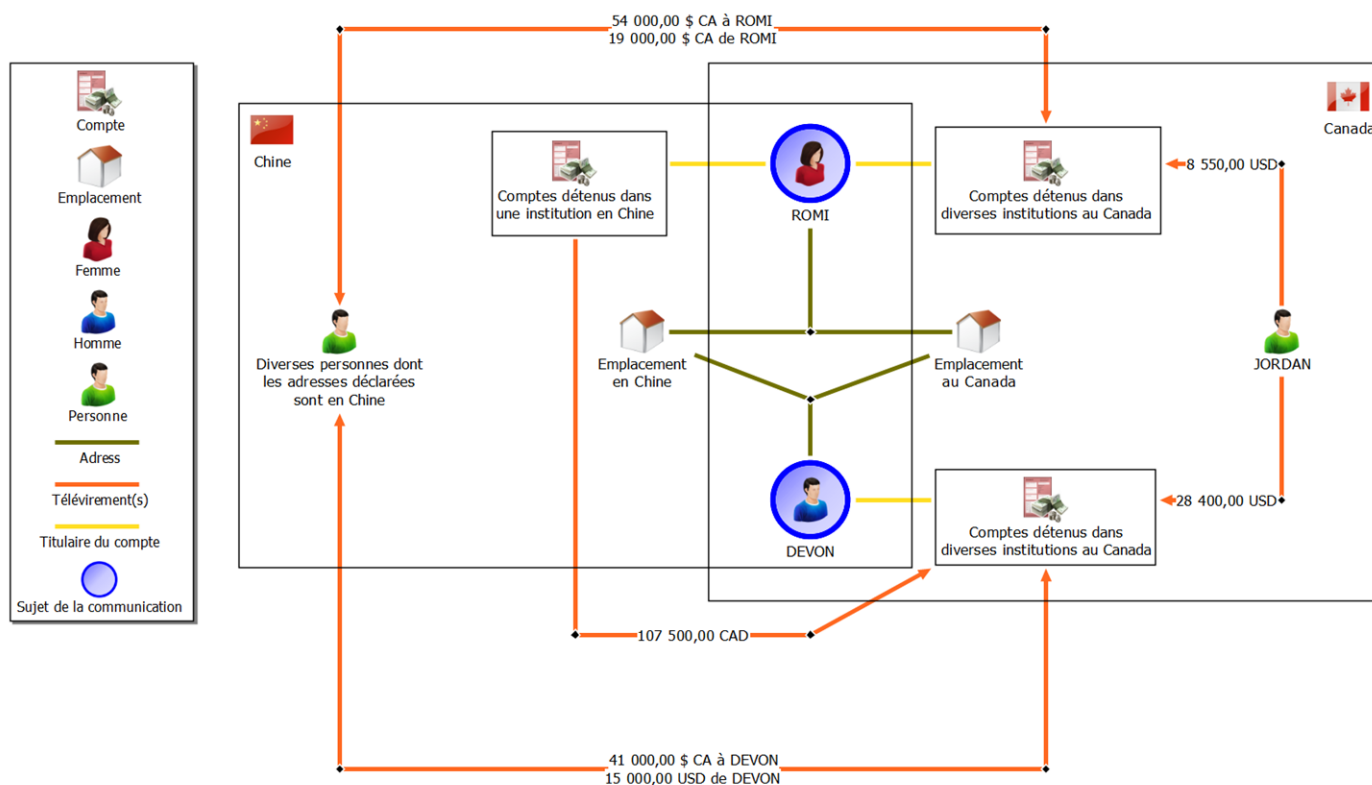
Scène internationale

- AUSTRAC : « [Illegal Wildlife trafficking financial crime guide | AUSTRAC](#) » (en anglais seulement)
- La [Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction](#)
- C4ADS : « [Runaway to Extinction](#) » (en anglais seulement)
- Egmont Centre of FIU Excellence and Leadership : « [ECOFEL – Financial Investigations into Wildlife Crime](#) » (en anglais seulement)
- Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux : « [Money Laundering and the Illegal Wildlife Trade](#) » (en anglais seulement)
- Financial Crimes Enforcement Network : « [Financial Threat Analysis – Illicit Finance Threat Involving Wildlife Trafficking and Related Trends in Bank Secrecy Act Data](#) » (en anglais seulement)
- South African Anti-Money Laundering Integrated Task Force: [SAMLIT IWT Report November2021.pdf \(fic.gov.za\)](#) (en anglais seulement)
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : « [World Wildlife Crime Report: Trafficking in protected species](#) » (en anglais seulement)

ROMI se serait elle-même envoyée des fonds par télévirement à partir de comptes bancaires en Australie et en Chine, qui sont des pays où la criminalité en matière d'espèces sauvages est bien présente, vers son compte bancaire au Canada.

DEVON aurait demandé des télévirements pour différentes entités et personnes, y compris lui-même et CHAD, à des adresses signalées dans de nombreux pays, dont certains sont des pays suscitant des préoccupations sur le plan de la criminalité liée aux espèces sauvages. En outre, deux télévirements comprenaient des renseignements sur une opération liée à « des espèces ou des parties d'animaux suscitant des préoccupations sur le plan du commerce illicite d'espèces sauvages », à savoir « ACHAT PERSONNEL DE PEAU DE LÉZARD » et « ACOMPTE TILIQUA »¹¹. Une des entités ayant reçu des fonds était la BOUTIQUE 1, une entreprise décrite dans des sources d'information ouvertes comme travaillant dans le domaine de l'approvisionnement en reptiles rares. Par conséquent, il est possible que le télévirement à la BOUTIQUE 1 soit un paiement.

Partie 2 : Liens entre ROMI et DEVON



Ce graphique illustre les liens qui existent entre ROMI et DEVON.

Une analyse des renseignements financiers a permis de déterminer que ROMI et DEVON partagent la même adresse et que tous deux demandent et reçoivent des télévirements en lien avec les mêmes individus dont les

¹¹ [Le Tiliqua australasien fait partie des scinques à langue bleue. Il est communément appelé lézard à langue bleue ou simplement langue bleue ou « bluey » en Australie.](#)

adresses signalées sont en Chine, un pays suscitant des préoccupations sur le plan de la criminalité liée aux espèces sauvages. On peut raisonnablement présumer que ce sont des associés reconnus, voire des membres d'une même famille.

De plus, DEVON et ROMI recevraient aussi des téléversements de JORDAN. Des renseignements provenant de sources ouvertes indiquaient que JORDAN est le propriétaire de JORDAN REPTILES, qui élève des reptiles en captivité. On a donc déterminé que JORDAN est « *impliqué dans une entreprise liée aux animaux* » et il est possible que ces téléversements soient des paiements.